



REGLEMENT DE LA COURSE SOLIDAIRE LA MORNANTAISE 2024

Article 1 : définition de la manifestation

La course solidaire La Mornantaise regroupe 6 épreuves et se déroulera le dimanche 22 septembre 2024 sur la commune de Mornant, départ et arrivée au clos Fournereau. L'évènement est organisé par l'association La Mornantaise.

Article 2 : conditions de participation

- Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés FFA ou non.
- Les épreuves de course du 6 et 13 km sont ouvertes à partir de la catégorie cadet (il faut avoir 16 ans révolus le jour de la course.)

Ces deux épreuves sont chronométrées

- Les épreuves de course pour les enfants se dérouleront au sein du clos Fournereau à partir de 11h00
 - o Le 2 000 m est réservé aux enfants âgés de 13 ans - 14 ans et 15 ans
 - o Le 1 500 m est réservé aux enfants âgés de 10 ans – 11 ans et 12 ans
 - o Le 1 000 m est réservé aux enfants âgés de 7 ans – 8 ans et 9 ans
 - o Le 500 m est réservé aux enfants âgés de 4 ans - 5 ans et 6 ans

Cette animation est organisée pour le plaisir et l'initiation des enfants à la pratique sportive dans un but de divertissement, elle ne fera l'objet d'aucun chronométrage. Aucun matériel spécifique n'est requis. Il est juste exigé une tenue adaptée à la pratique de la course à pied (chaussures et vêtements).

Une autorisation signée des parents est obligatoire pour tous les participants mineurs.

Article 3 : inscriptions aux épreuves chronométrées

- Pour obtenir un dossard, les coureurs doivent avoir complété le dossier d'inscription complet : inscription en ligne et conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire, pour toutes les épreuves (enfants compris)
 - o d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' j'aime courir » délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - o ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - o ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
 - o ou du Parcours Prévention Santé (PPS) ;
 - o Pour les mineurs, un questionnaire de santé.

Ces documents sont à fournir lors de l'inscription en ligne.

Article 4 : droit d'inscription

Le droit d'inscription est de

15 € pour le 13km ;

10 € pour le 6km ;

2 € pour les 500, 1 000, 1 500 et 2 000 mètres.

L'inscription pour le 13km et le 6km donne droit à un cadeau à retirer avec le dossard (dans la limite des disponibilités). Pour les dossards offerts, nous n'attribuons pas de cadeau.

Article 5 : clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 20 septembre 2024 à 20 heures

Possibilité de s'inscrire le matin de la course entre 8h et 8h30 en fonction des dossards disponibles.

Article 6 : dossards

- Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant de son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne, présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.
- Les dossards pourront être récupérés chez notre partenaire **Foul&es à Chaponost** (1 route des Troques – bâtiment LW1) du mercredi 18 – 10h et jusqu'au vendredi 20 – 18h ; **en mairie de Mornant** (rue Henri IV) le samedi 21 entre 10h et 12h et entre 15h et 17h ; le jour de la course entre 8h et 8h45 au clos Fournereau
- Le retrait des dossards pour la course enfant se fera le dimanche 22 septembre à partir de 10h15
- Chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant

Article 7 : engagement

Aucun remboursement ne sera effectué. Tout engagement est nominatif, ferme et définitif, il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. L'organisateur se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou de contraintes sanitaires.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : sécurité - matériel - environnement

- La sécurité est assurée par un commissaire de courses et par une section de secouristes ;
- Les voies ouvertes à la circulation sont sécurisées par des signaleurs. En cas d'absences de signaleurs, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

L'Athlète devra avoir en sa possession le jour de la course son téléphone portable et un gobelet individuel pour les ravitaillements en eau.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 9 : assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama (n° 433110690001). Les athlètes licenciés FFA, sauf s'ils y ont renoncé, sont couverts par l'assurance dommages corporels. Il incombe aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement, la souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : course

- Le chronométrage sera assuré par SG Chrono
- Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée

- Le temps maximum alloué pour la course 13km est de 3h00 et pour la course 6km est de 1h30. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route. Fin du temps réglementaire fixé à 12 heures. Après passage du vélo balai et récupération du dossard obligatoire.
- Tout véhicule à moteur ou bicyclette et les animaux sont strictement interdits sur le parcours (sauf pour les secouristes en cas d'urgence et le personnel encadrant la course). Tout concurrent accompagné pourra être disqualifié.
- Un ravitaillement au km 6 sera mis en place pour le 13 km et un ravitaillement à l'arrivée pour les coureurs des 6 et 13 km

Article 11 : classement

La 1^{ère} femme et le 1^{er} homme de chaque catégorie ci-dessous seront récompensés (6 km et 13 km)

1. cadet/junior (16-19 ans)
2. espoir (20-22 ans)
3. SE/M0 (23-38 ans)
4. M1/M2 (39-48 ans)
5. M3/M4 (49-58 ans)
6. M5 et + (59 ans et +)

- Les classements sont établis suivant le temps réel de passage des coureurs sur la ligne d'arrivée.
- Les résultats seront publiés sur la page facebook La Mornantaise 440 et via Njuko
- Remise des récompenses du 6km entre 10h15 et 10h30 et du 13 km entre 10h45 et 11h00
- Remise des récompenses aux participants enfants des 500 ; 1 000 ; 1500 et 2 000 m à partir de 12h

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@thle.fr).

Article 12 : droit à l'image

En s'inscrivant à la course La Mornantaise, chaque participant autorise expressément l'association La Mornantaise, ses membres ainsi que ses ayants-droits tels que partenaires et médias à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître et ce sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions actuels ou futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

Article 13 : RGPD

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. La responsabilité légale de cette collecte est l'association La Mornantaise. Sauf accord expresse, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou vendues à des tiers. Les organisateurs sont les seuls à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : lamornantaise440@gmail.com